

Règlement ministériel du 25 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR301 entre Saeul et Schweich à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'enduisage, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR301 entre Saeul et Schweich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR301 entre Saeul et Schweich (CR301 PR0,00+000 - CR301 PR5,00+180).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus de ligne » et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 29 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 25 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes